

Objet : Action culturelle du Pays - Demande de Licence d'entrepreneur de spectacles

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles assure la maîtrise d'ouvrage d'évènements culturels, dans le cadre de festivals : Hivernales du Rire et du Vin, Musiques au Cœur du Vignoble,...., qui représentent plus de vingt soirées par an.

Ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, le Syndicat Mixte de Pays est donc de fait, entrepreneur de spectacle de catégorie 3, diffuseur de spectacle.

Conformément à l'ordonnance 45-2339 (13 Octobre 1945 modifiée) qui définit et organise la profession d'entrepreneur de spectacles, il convient de disposer d'une licence, sous peine d'emprisonnement de deux ans, d'une amende de 30 000 € et de la fermeture de l'établissement.

La licence d'entrepreneur de spectacles, **personnelle** et **incessible** est accordée, pour les établissements publics, au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts, sous réserves de conditions spécifiques.

Attribuée **gratuitement** pour une durée de **trois ans**. son instruction est déconcentrée auprès du Préfet (Direction des Affaires Culturelles).

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 3 auprès de la DRAC Languedoc Roussillon, de se prononcer sur la désignation de Monsieur Norbert Etienne, Délégué à la Culture du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, comme détenteur de la licence, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 3, se prononce favorablement sur la désignation de Monsieur Norbert ETIENNE, comme détenteur de la Licence, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Béziers, le 09 décembre 2005.

Le Président,

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 19 décembre 2005
--